

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 27 novembre – 1^{er} décembre 2017

RAPPORT DU SOUS-GROUPE MIKE ET ETIS

Le présent document a été préparé par le sous-groupe MIKE et ETIS du Comité permanent en relation avec le point 51.1 de l'ordre du jour.

1. La réunion du sous-groupe a rassemblé le Canada (Président), la Namibie (Vice-président), le Kenya, la Chine, la Belgique et l'Indonésie en tant que membres du Sous-groupe MIKE et ETIS, ainsi que Singapour en tant que pays observateur, TRAFFIC, des membres du groupe consultatif technique MIKE-ETIS, le Secrétariat, l'ONU DC et six observateurs d'ONG.
2. Le Secrétariat de la CITES a fait le point sur l'application de MIKE. MESG a pris note du présent document.
3. TRAFFIC a fait le point sur l'application d'ETIS. MESG a pris note du présent document.
4. Le Secrétariat de la CITES a présenté un résumé des questions soulevées et fait des propositions sur la voie à suivre dans le domaine des opérations et analyses ETIS. Le débat a porté sur les propositions formulées dans le document « Analyses ETIS et engagement des Parties » dont le texte est disponible en tant que Document d'information.
5. Sous réserve de l'obtention de financements externes, le sous-groupe MIKE et ETIS recommande que le Comité permanent prie TRAFFIC de :
 - a) Mettre à disposition le code de programmation de l'analyse d'ETIS via un service d'hébergement, en même temps que les annotations appropriées et les pièces justificatives. Ce service proposera les liens vers les documents existants expliquant les méthodes utilisées dans les analyses.
 - b) Achever la livraison d'un système connecté permettant aux Parties d'accéder aux données sur les saisies et de les télécharger. Cet accès sera limité à des personnes nommément désignées des organes de gestion CITES. L'accès aux données sera fourni conformément à la politique d'accès aux données énoncée dans la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17).
 - c) Adresser le rapport ETIS à la CoP18 à toutes les Parties identifiées comme nécessitant potentiellement une attention particulière dans le processus PANI au moins 30 jours avant la publication du rapport sur le site web CITES.
 - d) Produire des outils expliquant étape par étape l'analyse ETIS ainsi que le cadre conceptuel. Ces outils seront destinés à un public non technique, soumis en trois langues et mis gratuitement à la disposition d'un large public.
6. Le sous-groupe recommande également que le Comité permanent prie toutes les Parties de prendre bonne note du fait que ces actions sont prioritaires mais ne pourront être menées à bien sans l'obtention de financements supplémentaires.

7. Le sous-groupe MIKE et ETIS recommande que le Comité permanent demande au Secrétariat de préparer, de concert avec le groupe consultatif technique MIKE-ETIS, le cadre de référence pour un examen du programme ETIS, y compris les opérations, la collecte des données, la validation et la gestion, l'analyse et les résultats techniques, ainsi qu'une évaluation des possibilités de la réalisation de cet examen. Ces documents devront être présentés au sous-groupe MIKE et ETIS à la SC70, pour examen et recommandations au Comité permanent quant à la procédure à suivre. L'examen en question devra prendre en compte dès que possible les aspects techniques du cadre analytique.